MCR Conseil

232, avenue du Prado
13008 Marseille
France

France Audit Expertise

6, rue des Fossés Saint Bernard
75005 Paris
France

Groupe Partouche S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 octobre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 octobre 2025

Groupe Partouche S.A.
141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Ce document contient 3 pages

Groupe Partouche S.A.

Siège social : 141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Capital social : € 192 540 680

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 octobre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 octobre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 octobre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 223 808 € euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Marseille et Paris, le 4 mars 2026

MCR CONSEIL

Emmanuel MATHIEU

FRANCE AUDIT EXPERTISE

Skander HAMMAMI

GROUPE PARTOUCHE

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Directoire de Groupe Partouche SA, atteste que les rémunérations de toutes natures, versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société Groupe Partouche SA, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025, se sont élevées à 2 223 808 €.

Fait à Paris, le 4 mars 2026

Fabrice Paire
Président du Directoire

